

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 9 Novembre à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 04/11/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/11/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Absents : Mme CHABERT Nadège, M. ARNAUD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_06_06 – CREATION DE RESERVES A INCENDIE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LES VILLAGES DE LA GARDE, COTE FAITE ET COEFFE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- L'arrêté interministériel NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- L'arrêté préfectoral n° 17-00108 du 16 janvier 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- La délibération n°2023_08_08 du 4 novembre 2023 ;

CONSIDERANT

1. Côte Faite :

- **Situation actuelle :** Un poteau incendie ne peut pas être installé.
- **Solution proposée :** Il existe un trou d'eau au niveau de la croix, situé sur un terrain sectional. Il est proposé d'y installer un puisard, avec une étude à mener pour déterminer la profondeur nécessaire à cette installation.

2. Coëffe :

- **Situation actuelle :** Il est nécessaire de trouver un terrain pour installer une réserve d'eau.
- **Solution proposée :** Une mare située "aux Eaux" pourrait être étudiée comme site potentiel pour la réserve. La Police de l'Eau doit être consultée pour savoir si la réhabilitation de la mare existante est envisageable pour servir de réserve d'eau.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 11 DEC 2024

ID : 063-216302380-20241109-2024_06_06-DE

3. La Garde :

- Situation actuelle : Le poteau incendie existant est insuffisant pour couvrir les besoins.
- Solution proposée : Un point d'eau est situé aux « Bouchauds », sur la commune voisine de Chapdes-Beaufort. Il est proposé de prendre contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de vérifier si ce trou d'eau est bien référencé, conforme aux exigences pour la défense contre l'incendie et suffisant pour alimenter le village de La Garde en cas d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. PREND ACTE DES PROPOSITIONS pour la création de réserves à incendie et de dispositifs de défense extérieure contre l'incendie dans les villages de La Garde, Côte Faite et Coëffe ;
2. DECIDE de reporter la décision à une prochaine séance du Conseil Municipal afin d'étudier davantage les options disponibles, notamment en ce qui concerne les études de faisabilité et la consultation des autorités compétentes (Police de l'Eau et SDIS).
3. CHARGE M. le Maire et M. Pascal FAURE, conseiller municipal et correspondant municipal incendie et secours, de prendre contact avec la Police de l'Eau et le SDIS 63 ;
4. CHARGE M. le Maire de discuter de ce projet lors de la réunion des sections du 16 novembre ;
5. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et la signature de tout document y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/11/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE